UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-04-27-12-1

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 27 avril 2023 -

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Nombre de membres ayant donné procuration : 10
Nombre d'absents non représentés : 4
Quorum : 17 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 27 avril 2023 à 14 h 00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ

12 - Vie universitaire :
- SFRI GREEN : Dispositif Académie des talents, modification du dispositif annuel d'attribution des allocations

APPROUVE la modification du dispositif d'attribution des allocations du label "Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence" (SFRI) de la GRaduate school for Energetic and Environmental iNnovation (GREEN). A compter de la rentrée universitaire 2023, la présente délibération remplace le dispositif voté en CFVU le 12/05/2022 et approuvé en conseil d'administration le 20/05/2022.

Ce dispositif s'adresse aux étudiants en Master admis dans les *Graduate Programs GREEN*, dans la limite du budget alloué à l'action AdT. Il est financé sur les fonds ANR de l'I-SITE E2S et SFRI GREEN.

Pour candidater, les étudiants doivent fournir :
- un CV ;
- une lettre de motivation ;
- un relevé de notes ;
- une lettre de recommandation de la formation en cours et de la formation à venir ;
- un test d'anglais pour les programmes enseignés en anglais.

Les candidats peuvent être issus de l'UPPA aussi bien que d'autres universités.
Le montant de l'allocation est de 5 000 € pour les étudiants en M1 (tous les admis) et M2 après décision de la commission.
Cette allocation sera versée en 3 fois :

1er versement	2 500€ fin octobre après constatation de l'inscription et arrivée à l'UPPA
2ème versement	1 250 € après les résultats des examens de mi-parcours
3ème versement	1 250 € après les résultats des examens finaux

Clauses de suspension :

Les versements seront suspendus en cours d'année dans les cas suivants :
- abandon des études,
- et/ou non présentation aux examens (émargement par chaque étudiant à toutes les épreuves, présence à tous les examens et non à une seule épreuve),
- et/ou de non-participation aux événements obligatoires.

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 12/05/2023

La demande de suspension sera effective après que les responsables de formation se seront assurés que l'abandon des études, la non présentation aux examens ou participation aux activités obligatoires de l'étudiant reposent sur des éléments le justifiant et qui ne sont pas dus à des éléments dont il n'est pas responsable, ou qu'il ne présente pas des éléments de justification (dispenses spécifiques, certificat médical, ...).

Une commission unique étudiera les dossiers des étudiants sur la base de critères d'excellence académique du candidat (ex. notes, rang, motivation, parcours, ...) et de critères stratégiques pour l'UPPA (ex. discipline, université d'origine, ...).

Les modalités de remboursement sont fixées comme suit :
- abandon avant fin février, le lauréat devra rembourser le montant du 1er versement ;
- abandon avant fin mai, le lauréat devra rembourser le montant du 1er et du 2ème versement ;
- abandon après fin mai et/ou avant la soutenance de stage, le lauréat devra rembourser la totalité de l'allocation.

POUR : 17 ABSTENTIONS : 02 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 11

Pau, le 2 mai 2023
Le Président,

Laurent **BORDES**

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 12/05/2023